## MAIRIE D'ARCHINGEAY

## ARRETE DU MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants.

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires),

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu la démande en date du 2 novembre 2021 de M BIRONNEAU, Ets SARC 17400 ST JULIEN DE L'ESCAP - florentin-bironneau@sarcouest.fr - 06 49 33 68 97

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation durant les travaux d'urgence sur le réseau d'eau potable le 4 et 5 novembre 2021 « rue de l'église »

## **ARRETE**

**ARTICLE 1**: A COMPTER DU 4 et 5 NOVEMBRE 2021,

## Phase 1 : entre le bourg et le cimetière

- La circulation se fera par basculement sur la chaussée opposée.
- Un alternat par feu tricolore sera mis en place de l'intersection de la rue de l'église et du parking église jusqu'à la sortie administrative sud de la commune
- Le stationnement sera interdit le long de la RD114 « Rue de l'Eglise « durant les travaux précités.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h



ARTICLE 2: La mise en place et la maintenance sont à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire ou de l'entreprise en charge des travaux. Elle sera conforme suivant le schéma du manuel de chef de chantier.

<u>ARTICLE 3</u>: Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à

- Le Maire d'Archingeay
- Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne
- Le pétitionnaire

Fait à Archingeay, le 02/11/2021 Le Maire, Rémi LAMARE

